



☎ 03 25 21 40 22

📠 03 25 21 45 66

[mairie.pontseine@wanadoo.fr](mailto:mairie.pontseine@wanadoo.fr)  
<http://commune-pontsurseine.fr>

*Pont Sur Seine le 27 mars 2024*

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2024**

**COMPTABILITE M57**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié l'article 2313-1 du CGCT et a rendu obligatoire à l'ensemble des collectivités la note de présentation brève et synthétique du compte administratif et du budget primitif.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

De plus, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Cette note va donc reprendre les Budgets Primitifs du Budget Principal de la Commune de Pont sur Seine, mais également les budgets annexes à la commune. Ces budgets sont dénommés annexes car ils concernent certains services déterminés. Dans la commune de Pont sur Seine, il existe, pour l'année 2024 :

- Le budget principal de la commune de Pont sur Seine.
- Le budget annexe : Assainissement.
- Le budget annexe : Boucherie.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, autorise à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : **l'annualité, l'unité, l'universalité, l'équilibre et l'antériorité**. Les budgets votés doivent également être sincères.

Le Budget 2024, pour le Budget principal de la commune de Pont sur Seine s'articule autour des objectifs suivants :

- La finalisation des travaux de la salle polyvalente.
- Un lourd investissement dans l'éclairage public : passage aux LEDS.
- Des travaux de menuiseries pour l'école primaire. (Fenêtres et portes)
- Des achats de matériaux divers pour le service technique.
- La finalisation de la simplification du Plan Local d'Urbanisme. (H2AIR)
- La réalisation d'un chemin pédagogique. (Mesure compensatoire suite à la création de la station d'épuration)
- Des achats pour le centre de loisirs.

Le Budget de l'année 2023 a été lourdement impacté par la perte de 60.000€ d'impôts en recettes de fonctionnement.

La municipalité met en œuvre son programme d'investissement en actionnant différents leviers, comme l'autofinancement, ou l'appels aux subventions.

La commune ne recourra pas pour l'année 2024 à l'emprunt et n'augmentera pas les impôts locaux.

Concernant les budgets annexes, le budget Atelier Artisanal dédié au restaurant est dissout depuis le 31/12/2023. En effet, à l'issue de la vente dudit bâtiment et du remboursement anticipé de l'emprunt, ce budget n'avait plus lieu d'exister.

### **Informations préalables :**

❖ La section Fonctionnement :

**La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.**

*Les recettes de fonctionnement* correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires.

*Les dépenses de fonctionnement* sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de l'année précédente dite : N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

❖ La section Investissement :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.**

*Les dépenses d'investissement* font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

*Les recettes d'investissement* sont notamment constituées des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ; ces sommes étant souvent attribuées par le département, la région, ou l'Etat et parfois par les communautés de commune. On retrouve également dans les recettes d'investissement les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement), les emprunts et l'autofinancement dégagé par la Commune.



## Budget Principal de la commune de Pont sur Seine

### ➤ Section de Fonctionnement

#### ▪ *Recettes*

En 2024, le budget principal de la commune de Pont sur Seine s'est vu attribué en recette de fonctionnement une somme totale de 1 445 136,61€. A ces recettes, on peut y retrouver :

#### **Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2023 pour 2024**

- **Atténuations de charges**
  - Des remboursements issus d'absences de personnels grâce à la convention avec le CIGAC
  - Des remboursements de charges et de primes du personnel absent grâce à la convention avec le CIGAC
- **Opération de transfert d'ordre entre sections**
  - Travaux en régie (CPI/Mur coin propre)
- **Produits des services des services, du domaine, et ventes diverses**
  - La vente de concession dans les cimetières
  - Des redevances issues d'occupation du domaine public (GRDF : hébergement télérelève)
  - Des régies culturelles issues de la bibliothèque
  - Des régies d'animations issues du centre de loisirs
  - Des indemnités issues de l'agence postale
  - La location des jardins communaux
  - Diverses redevances issues de la Salle des fêtes, du camping, des remboursements issus de frais de manifestations remboursés par les associations.
- **Des Impôts et taxes**
  - La FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources : remplacement de la taxe professionnelle)
  - Fraction compensatoire de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- **Imposition directe**
  - Les impôts directs locaux
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- **Des dotations et subventions**
  - La Dotation forfaitaire des communes
  - La dotation de solidarité rurale
  - La dotation nationale de péréquation
  - Le DCRTP
  - La Compensation des pertes de bases d'imposition à la cotisation foncière des entreprises
  - L'Etat compensatoire d'exonération des taxes foncières (CET)
  - L'attribution du fond départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle
  - Une dotation exceptionnelle de recensement pour la rémunération des agents recenseurs
  - Diverses recettes issues des publicités du bulletin Municipal, des subventions pour le centre de loisirs, de la CAF et de l'ALSH.
- **Des recettes issues de la gestion courante**
  - Des recettes issues de la location des appartements communaux
  - Des recettes issues des manifestations
- **Des produits exceptionnels**
  - Un remboursement de l'entreprise Cémoi (facture payée 2 fois)
- **Prévision de reprise de provision**

Ainsi on retrouve en recettes de fonctionnement à réaliser :

- Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2023 pour 2024	171 579,60€
- Atténuations de charges	+ 5 900,00€
- Opération de transferts d'ordre entre sections	+ 9 000,00€
- Produits des services des services, du domaine, et ventes diverses	+ 61 235,00€
- Des Impôts et taxes	+ 88 737,00€
- Imposition directe	+826 746,00€
- Des dotations et subventions	+256 116,00€
- Des recettes issues de la gestion courante	+ 16 500,00€
- Des produits exceptionnels	+ 418,00€
- Prévision de reprise de provision	+ 8 905,01€

**RECETTES TOTALES : 1 445 136,61€**

## ▪ *Dépenses*

En 2024, le budget principal de la commune de Pont sur Seine est composé en dépenses de fonctionnement une somme totale de 1 445 136,61€. A ces dépenses, on peut y retrouver :

### - **Des charges à caractère général**

- L'achat de matériaux et d'équipements pour les travaux
- Le paiement de l'Eau et Assainissement des bâtiments publics
- Le paiement de l'Electricité des bâtiments publics
- Le paiement de combustible pour la maison des associations
- Le paiement de carburant pour les véhicules techniques de la commune
- Des dépenses d'alimentation pour le centre de loisirs
- Des achats de matériel et de fourniture pour le service technique, le centre de loisirs, l'administration de la mairie pour permettre le bon fonctionnement de ces services.
- Des achats pour l'entretien des bâtiments
- Des achats de petits équipements pour les divers services de la mairie, les écoles, le CPI, le service technique, le centre de loisirs
- Des achats de fournitures de voirie
- Des achats de vêtements de travail pour le service technique
- Des achats de fournitures administratives
- Des achats pour la bibliothèque et ses animations
- Des achats de fourniture scolaire pour les écoles
- Des achats de diverses fournitures pour les écoles, les plantations de la commune et des fournitures pour le centre de loisirs
- Des achats de prestations de service à savoir le passage de la balayeuse, le désherbage et la tonte
- La location des terrains appartenant à la SNCF (le boulodrome, le bâtiment, le parc de jeux).
- Des loyers de locations divers tel que l'internet, des matériaux techniques, la téléphonie, la fontaine à eau, les copieurs, et la machine à affranchir de la poste.
- Des achats de matériaux sur des bâtiments publics, et notamment les écoles et la mairie.
- Les entretiens des véhicules de la commune
- Le paiement de prestataire concernant la voirie communale
- Des prestations de réparations, entretiens et dépannages pour la commune et les différents services de la mairie.
- La maintenance des éléments constituant la mairie pour permettre un bon fonctionnement
- Les assurances des biens mobiliers, de la mairie et des véhicules
- Les divers abonnements de la commune pour une documentation générale et technique
- Les achats de formation pour les agents de la commune
- Le versement d'indemnités au comptable et aux régisseurs
- Les honoraires pour l'intervention de prestataires, ici le géomètre pour la Parcelle 'Les Patis'
- Le paiement de frais d'actes et de contentieux
- Le versement d'une rémunération à des intermédiaires
- Le versement d'une rémunération pour des honoraires médicaux
- L'achat de bien pour les fêtes et cérémonies de la commune
- L'achat de catalogue et d'imprimés
- L'achat de reliure
- Les dépenses en transports collectifs pour le centre de loisirs et ses sorties
- Les dépenses en frais d'affranchissement
- Les factures de télécommunications
- La redevance de services bancaires pour l'agence postale
- Les adhésions et cotisations de la commune, ici site de dématérialisation pour l'administration
- Les frais de nettoyage des locaux, à savoir la prestation de nettoyage des carreaux par une entreprise

- Les dépenses issues de la restauration scolaire, des activités du centre de loisirs (tel que le cinéma, la piscine, le camping d'été) des frais divers pour les pompiers et les musiciens du 14 Juillet.
- Des conventions conclues avec le centre de gestion de l'Aube
- Les dépenses issues de la taxe foncière
- Les diverses taxes et impôts des véhicules
- Les impôts taxes et versements divers (SACEM, taxe à l'hectare).
- **Des charges de personnel et frais assimilés**
  - Le versement des charges du personnel extérieurs à savoir les vacances des pompiers et l'allocation vétéran.
  - Les cotisations versées au FNAL
  - Les cotisations versées au centre de gestion et au CNFPT
  - Le versement des salaires des agents titulaires
  - Le versement des salaires aux agents non titulaires
  - Les cotisations à l'URSAAF
  - Les cotisations aux caisses de retraites
  - Les cotisations aux Assedic
  - Les cotisations pour l'assurance du personnel en cas d'absence ou de maladie
  - Les versements au FNC du supplément familial
  - Les cotisations aux autres organismes sociaux à savoir le CNAS (comité d'entreprise)
  - Les versements pour la médecine du travail
- **Des atténuations de produits**
  - Le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants
- **Des virements de la section fonctionnement vers la section d'investissement**
- **Des opérations d'ordre de transferts entre sections**
  - Des dotations aux amortissements du budget principal
- **Des charges autres de gestion courante**
  - Le versement des indemnités et charges des élus
  - Le versement des cotisations à la retraite des élus
  - Le versement des cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat des élus
  - Le versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Les contributions aux frais de fonctionnement tels que les groupements d'achats de gaz, d'électricité, ou de démoistification au SDDEA, au SDEA, des frais de transports scolaires, ou à la médiathèque départementale.
  - Le versement des contributions obligatoires pour le système informatique et les enfants ULIS.
  - La prise en charge du déficit du budget du CCAS
  - Le versement de subventions à diverses associations
  - La prise en charge des budgets annexes à caractère industriel et commercial
  - Le versement de prélèvement à la source.
- **Des charges financières**
  - Le remboursement des intérêts réglés à l'échéance



Ainsi, on peut retrouver en dépenses de fonctionnement à réaliser :

- Des charges à caractère générales	415 164,62€
- Des charges de personnel et frais assimilés	743 480,00€
- Des atténuations de produits	2 164,00€
- Des virements de la section fonctionnement vers la section d'investissement	112 301,99€
- Des opérations d'ordre de transferts entre sections	8 534,00€
- Des charges autres de gestion courantes	137 591,00€
- Des charges financières (emprunts)	25 901,00€

**DEPENSES TOTALES : 1 445 136,61€**



➤ **Section d'Investissement**

▪ **Recettes**

En 2024, le budget principal de la commune de Pont sur Seine comprend en recette d'investissement une somme totale de 306 135,04€. A ces recettes, on peut y retrouver :

- **Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement**
- **Des opérations d'ordre de transferts entre sections**
  - o Les amortissements pour l'année 2024 (cf tableau)
- **Des dotations, fonds divers et réserves**
  - o FCTVA de 2022 pour l'année 2024 (14 398,54€)
  - o Un excédent capitalisé de l'année 2023 reporté pour l'année 2024. (103 268,51€)
- **Des subventions d'investissement**
  - o Une subvention est émise par l'Etat pour les travaux de la salle polyvalente à hauteur de 20% de la **somme totale des travaux en HORS TAXE**. (12 535€ = **ATTENTION CEPENDANT : ce montant de subvention fut attribué avant la hausse du cout des matériaux qui a augmenté d'environ 20%**) (reste à réaliser car programme non terminé au 31/12/2023).
  - o Une subvention est attribuée par le département à hauteur de 4 088,00€ pour les menuiseries de l'école primaire
  - o Les fonds de concours des programmes de 2023 et pour des projets de 2024 (programme SDEA/Menuiseries école primaire/éclairage public) cf. tableau

Ainsi, on peut retrouver en recettes d'investissement à réaliser :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Un virement de la section de fonctionnement vers la section investissement :        | 112 301,99€   |
| - Des opérations d'ordre de transferts entre sections                                 | + 8 534,00 €  |
| - Des dotations, fonds divers et réserves   |               |
| <i>(Dont affectation de la section fonctionnement vers la section investissement)</i> | + 117 667,05€ |
| - Des subventions d'investissement  | + 67 632,00€  |

**RECETTES TOTALES : 306 135,04€**

▪ **Dépenses**

En 2024, le budget principal de la commune de Pont sur Seine est composé en dépenses d'investissement une somme totale de 306 135,04€. A ces dépenses, on peut y retrouver :

- **Le solde d'exécution de la section d'investissement**
  - Il s'agit ici du déficit reporté de l'année 2023
- **Des opérations d'ordre de transferts entre sections**
  - Les travaux en régie prévus pour 2024 transférés pour récupérer la FCTVA dans 2 ans
- **Des emprunts et dettes assimilées**
  - Le remboursement des emprunts
  - Le remboursement de la taxe d'aménagement
- **Des immobilisations incorporelles**
  - On retrouve le programme de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme pour le projet d'implantation de panneaux solaires par la société H2AIR (3782,53€) (reste à réaliser) + 3 782.53€ (projet 2024 étude environnementale)
- **Des subventions d'équipements versées**
  - Programme d'éclairage public transitions LEDS pour 20.000,00€ + réparations 2.500,00€
- **Des immobilisations corporelles**
  - L'achat de sièges en mousse pour le centre de loisirs (1000€)
  - L'achat d'un pc pour le centre de loisirs (1000€)
  - Divers achats pour le service technique (4000€)
  - L'achat d'un climatiseur pour l'école primaire (600€)
  - L'achat d'un aspirateur pour l'école maternelle (130€)
- **Des immobilisations en cours**
  - Le projet de mise aux normes de la salle polyvalente (reste à réaliser 49.103,94€)
  - Les menuiseries de l'école primaire (45.000,00€)

Ainsi, on peut retrouver en dépenses d'investissement :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit)	95 026,04€
- Des opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 9 000,00€
- Des emprunts et dettes assimilées	+ 71 210,00€
- Des immobilisations incorporelles	+ 7 565,06€
- Des subventions d'équipements versées	+ 22 500,00€
- Des immobilisations corporelles	+ 6 730,00€
- Des immobilisations en cours	+ 94 103,94€
<b>DEPENSES TOTALES : 306 135,04€</b>	

## Budget Annexe : Assainissement

### ➤ Section de Fonctionnement

#### ▪ *Recettes*

En 2024, le budget annexe Assainissement s'est vu attribué en recette de fonctionnement une somme totale de 31 009,26€. A ces recettes, on peut y retrouver des excès de crédits en fonctionnement, et des quotes-parts de subventions. Ces montants sont répartis :

- Excédent d'exploitation reporté : + 31 009,26€
- RECETTES TOTALES = 31 009,26€**

#### ▪ *Dépenses*

En 2024, le budget annexe Assainissement s'est vu attribué en dépenses de fonctionnement une somme totale de 21 741,00€. A ces dépenses on peut notamment y retrouver les charges à caractère général pour des études et recherches concernant la mise en conformité de la station d'épuration, les amortissements et le paiement de taxes (VNF). Ces montants sont répartis comme suit :

- Charges à caractère général : 10 000,00€
    - Etudes et recherches
  - Impôts et taxes : 3 500,00€
  - Amortissements : 7 941,00€
  - Charges à caractères G : 300,00€
- DEPENSES TOTALES = 21 741,00 €**

➤ **Section d'Investissement**

**LES PROJETS POUR 2024** : Effectuer les travaux de mise en conformité de la station d'épuration, et réaliser le parcours pédagogique.

▪ *Recettes*

En 2024, le budget annexe Assainissement s'est vu attribué en recette d'investissement une somme totale de 110 529,40 €. A ces recettes, on peut y retrouver des excédents d'investissement de l'année reportée et les amortissements. Ces recettes se matérialisent comme suit :

- Excédent reporté de la section d'investissement : 102 588,40 €
  - Opération d'ordre de transfert : + 7 941.00€
- RECETTES TOTALES = 110 529,40 €**

▪ *Dépenses*

En 2024, le budget annexe Assainissement s'est vu attribué en dépenses d'investissement une somme totale de 18 500,00€. A ces dépenses on peut y retrouver le projet de travaux pour la mise en conformité de la station d'épuration et la réalisation du parcours pédagogique (mesure compensatoire suite à l'installation de la station d'épuration). Ces dépenses se matérialisent comme suit :

- Travaux station d'épuration : 15 000.00€
  - Parcours pédagogique : 3 500.00€
- DEPENSES TOTALES = 18 500,00€**

## Budget Annexe : Boucherie

ASSUJETTI A LA TVA

### ➤ Section de Fonctionnement

#### ▪ *Recettes*

En 2024, le budget annexe Boucherie s'est vu attribué en recette de fonctionnement une somme totale de 25 939,32€. A ces recettes, on peut y retrouver les résultats excédentaires de fonctionnement reportés de l'année précédente, les revenus de location des bâtiments et le virement du budget principal vers le budget annexe. Les recettes s'illustrent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 2 492,32€
  - Locations du local et du logement : +11 000,00€
  - Virement BP vers budget annexe : +12 447,00€
- RECETTES TOTALES = 25 939,32€**

#### ▪ *Dépenses*

En 2024, le budget annexe Boucherie s'est vu attribué en dépenses de fonctionnement une somme totale de 25 939,32€. A ces dépenses, on peut y retrouver les charges à caractère général, un virement vers la section d'investissement et le remboursement des emprunts. Ces dépenses s'illustrent comme suit :

- Charges à caractère général : 2 782,32€
  - Virement vers la section d'investissement : 12 447,00€
  - Intérêts réglés à l'échéance : 10 710,00€
- DEPENSES TOTALES = 25 939,32€**

➤ **Section d'Investissement**

LES PROJETS POUR 2024 : Néant.

▪ *Recettes*

En 2024, le budget annexe Boucherie s'est vu attribué en recette d'investissement une somme totale de 24 380,97€. A ces recettes on y retrouve un virement de la section de fonctionnement pour les recettes d'investissement, et un excédent capitalisé. Ces recettes s'illustrent comme suit :

- Virement de la section F vers la section d'investissement :	12 447,00€
- Excédent de fonctionnement capitalisés	:+ 11 933,97€
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>= 24 380,97€</b>

▪ *Dépenses*

En 2023, le budget annexe Boucherie s'est vu attribué en dépenses d'investissement une somme totale de 24 380,97€. A ces dépenses, il est prévu le solde d'exécution de la section d'investissement, et le remboursement des emprunts. Ces dépenses s'illustrent comme suit :

- Solde d'exécution d'investissement	: 11 933,97€
- Remboursement des emprunts	: 12 447,00€
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>= 24 380,97€</b>

*Il est important de noter que les loyers du local et du logement de la Boucherie ne permettent pas à eux seuls de recouvrir le montant de l'emprunt. C'est donc dans cette optique que le Budget principal a émis un virement pour la section recettes de fonctionnement au budget annexe Boucherie pour palier à ce manque de fonds afin de pouvoir rembourser l'emprunt. La partie de ces loyers ne rembourse que la moitié de ces échéances, le reste de ce montant est pris en charge par la commune, et par conséquent ses habitants.*